

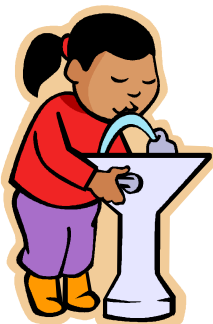
**RAPPORT D'ANALYSE DE L'EAU DE BOISSON DE RECONVILIER
SELON LES RESULTATS OFFICIELS DU LABORATOIRE CANTONAL
→ du 6 juillet 2011 ←**

Résultats microbiologiques

no.	Lieu 1	Lieu 2	Lieu 3	Météo	Présence Germe Aéro / Més	Présence d'Escherichia Coli	Présence d'Entérocoques
				Tem.eau			
01	Commune Reconvilier	Réseau de distribution Rte de Chaindon 2 No. Lab.Cant. 120 01	Robinet extérieur	Beau	2 par ml	Non décelable par 100 ml	Non décelable par 100 ml
				15,9°			
02	Commune Reconvilier	Réseau de distribution Dr. Tièche 12 No. Lab.Cant. 120 05	Robinet de cuisine	Beau	3 par ml	Non décelable par 100 ml	Non décelable par 100 ml
				16,1°			
03	Commune Reconvilier	Réseau de distribution Rue du Seize Mars 10 No.Lab.Cant. 120 07	Robinet de buanderie	Beau	13 par ml	Non décelable par 100 ml	Non décelable par 100 ml
				13,2°			
04	Commune Reconvilier	Réseau de distribution Chaindon 48 No. Lab.Cant. 120 10	Robinet de buanderie	Beau	4 par ml	Non décelable par 100 ml	Non décelable par 100 ml
				16,9°			

Résultats physiques et chimiques

no.	Lieu 1	Lieu 2	Lieu 3	Météo extérieure	Temp. eau
05	Commune Reconvilier	Réseau de distribution Vie des Crêts 15 No. Lab.Cant. 120 20	Fontaine	Beau	18,8°



a	Aspect	en règle	
b	Turbidité (90 degrés)	0.28 UT / F	
c	Dureté totale	2,31 mmol / l	
d	Degré de dureté	23,1 °f (degré français)	= mi - dure
e	Calcium (Ca)	83,2 mg / l	
f	Magnésium (Mg)	5,8 mg / l	
g	Sodium (Na)		
h	Potassium (K)		
i	Chlorure (Cl)	4 mg / l	
j	Nitrate (NO3)	8 mg / l	
k	Sulfate (SO4)	12 mg / l	
l	Fluorure (F)		
m	Nitrite (NO2)	non décelable	
n	Ammonium (NH4)	non décelable	



Les résultats d'analyses répondent aux dispositions légales

Signature : AGENT MUNICIPAL DE RECONVILIER EX - CDA Bernard Füeg

Appréciation

- ➔ Les résultats d'analyses effectuées **le 28 juin 2011** sur le réseau d'eau de distribution de la commune de RECONVILIER – SESTER, **répondent aux dispositions légales**.
- ➔ Les prélèvements pour les analyses officielles périodiques et les analyses mensuelles ont été effectuées par le Chef fontainier de RECONVILIER – SESTER Joseph Philipona sous le contrôle de l'EX - CDA local Bernard Füeg.
- ➔ Tous les résultats des tests effectués dans le courant de l'année par la méthode dite « Organismes recherchés » avec les réactifs Colibert et Enterolert ont démontrés que l'eau de boisson répondait aux dispositions légales.
- ➔ Il est précisé que la provenance de l'eau vient de « l'eau de nappe » uniquement, pompée au puits profonds de RECONVILIER – SESTER
- ➔ L'eau des sources de Reconvilier, a été mise hors circuit.
- ➔ Dès informations intéressantes peuvent être consultées sur le site www.reconvilier.ch

Information importante :

Responsable du réseau d'eau potable (de boisson) sur le territoire communal de Reconvilier et responsable de l'autocontrôle

M. Joseph Philipona chef cantonnier – fontainier :

Rue de la Colline 12, 2732 Reconvilier

TF privé : 032 481 12 49

Natel : 076 457 78 40

e.mail du service des eaux de Reconvilier : fontaine-reconvilier@bluewin.ch

Remplaçant no. 1, employé de la voirie :

M. Marcel Glauser, Rue de Boron 8, 2732 Reconvilier

TF privé : 032 481 34 89

Natel : 079 692 71 66

Remplaçant no. 2, employé de la voirie :

M. Markus Scheidegger, Rue Les Molez 6, 2732 Reconvilier

TF privé : 032 481 19 50

Natel : 079 360 21 29

TF de la voirie communale à :

Rte de Chaindon 2 032 481 33 16

Rue du Bruye 51 032 481 19 29

7. Information de la population sur la qualité de l'eau potable

7.1 Bases légales

L'article 275d ODAI, en vigueur depuis le 1er mai 2002, oblige tous les distributeurs d'eau potable à informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée.

Au niveau cantonal, cette disposition est concrétisée de manière efficace par l'article 7, alinéa 2 de l'ordonnance du 21 septembre 1994 portant sur l'introduction de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels qui règlent l'information du public comme suit :

2 Une fois par année au moins les communes sont tenues de fournir des informations détaillées aux consommateurs et aux consommatrices sur la qualité de l'eau potable distribuée sur leur territoire.

7.2 Exécution

- Pour les installations publiques, les grandes coopératives, les installations desservant un groupe de maisons et celles qui alimentent les fontaines publiques, l'information est diffusée par la commune, en collaboration avec l'EX - CDA. La tâche peut aussi être déléguée aux distributeurs eux-mêmes. Pour les installations exploitées par des syndicats de communes, elle incombe en général à ces derniers.
- Les résultats d'analyse sont soumis au secret de fonction lorsqu'ils concernent des commerces alimentaires (p. ex. restaurants, fromageries, etc.) et que l'eau n'est distribuée à aucun autre consommateur.
- Le devoir d'information – au moins une fois par année et de manière exhaustive – touche également les propriétaires de petites installations privées dès lors qu'elles alimentent des consommateurs de la commune.

7.3 Notice

Les CDA peuvent faire des copies de la notice ci-après et la remettre aux responsables des installations soumis à l'obligation d'informer.

Notice **Information du public sur la qualité de l'eau potable**

1. Bases légales

L'ordonnance sur les denrées alimentaires, dont la version révisée est entrée en vigueur le 1er mai 2002, compte un nouvel article 275d, dont la teneur est la suivante :

Tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année de manière exhaustive.

Conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 21 septembre 1994 portant sur l'introduction de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels, il incombe aux communes du canton de Berne de fournir cette information pour les installations publiques, les grandes coopératives, les installations desservant un groupe de maisons et celles qui alimentent les fontaines publiques.

2. Diffusion de l'information

L'information peut-être communiquée dans la feuille officielle ou le bulletin communal, ou encore placardée sur le panneau d'affichage public. Le document ne doit pas être joint à la facture d'eau, car les locataires ne seraient pas touchés. En ce qui concerne les petites coopératives, les membres peuvent être informés à l'occasion de l'assemblée générale.

3. Information en cas de pollution

Lorsque l'eau est gravement polluée – par exemple par des matières fécales – la population doit être avertie immédiatement par voie d'avis.

4 Contenu

L'information, rédigée sur la base des résultats d'analyse du Laboratoire cantonal ainsi que de laboratoires privés (autocontrôle), doit contenir les indications suivantes :

a. Appréciation bactériologique (sans valeur détaillées)

b. Dureté totale en degré français (°f) : préciser si l'eau est « douce », « mi-dure », ou « dure » au sens de la classification utilisée pour le dosage des produits de lessive :

Dureté de l'eau en °f	Eau
0 – 15	douce
15 – 25	mi-dure
plus de 25	dure

c. Teneur en nitrate : signaler qu'il y a contestation et diminution de valeur, si la valeur de tolérance de 40 mg/l est dépassée

d. Présence éventuelle d'autres substances étrangères (solvants chlorés, atrazine, etc.) : en cas de contestation, indiquer la diminution de valeur.

e. Provenance de l'eau (eau de source, eau de nappe, eau de lac traitée, etc.)

f. Traitement de l'eau (sans traitement, chloration, désinfection aux rayons UV, etc.).

g. Adresse exacte pour les renseignements supplémentaires concernant la distribution et la qualité de l'eau.

Si les installations de distribution comprennent plusieurs points d'alimentation et plusieurs zones mixtes, les informations sur la qualité de l'eau seront publiées par zone ou par quartier. En cas de contestation, il y a lieu d'indiquer les mesures prises.

5. Rédaction de l'information lorsque l'eau potable est de qualité irréprochable.

Les résultats d'analyse officiels du Laboratoire cantonal ainsi que les mesures supplémentaires effectuées par le Laboratoire cantonal du Canton de Berne ont montré que l'eau potable distribuée par la commune de Reconvilier est conforme aux normes légales.

➔ Résultats officiels pour la commune de Reconvilier du 6 juillet 2011 ←

	Qualité bactériologique	Dureté en graduation française (f)	Teneur en nitrate (mg/l)
Réseau de Reconvilier	irréprochable	23,1f Eau « mi – dure »	8 (NO3)

➔ La gestion, la traçabilité des événements et la maîtrise complète de l'autocontrôle de l'eau de boisson pour la commune de RECONVILIER - SESTER sont assurés et sont sous la responsabilité du fontainier M. Joseph Philipona, chef cantonnier – fontainier 076 457 78 40

➔ Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir de plus amples renseignements sur le réseau de distribution ou la qualité de l'eau de Reconvilier auprès de :

	Adresses	032	Courriel	Site
1	Administration communale	032 481 21 44	info@reconvilier.ch pa.nemitz@reconvilier.ch	www.reconvilier.ch
2	Président de la commission technique M. Daniel Schaer	078 763 73 20	niel.schaer@gmail.com Chaindon 50	
3	Fontainier – Rec. SESTER M. Joseph Philipona Rue de Colline 12	079 244 22 80	Fontaine-reconvilier@bluewin.ch	idem
4	EX CDA – Agent municipal Cpl Bernard Fueg	079 251 09 31	b.fueg@reconvilier.ch	idem

➔ Nous rappelons aux propriétaires d'installations privées qu'ils sont également touchés par l'article 275d de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et sont donc tenus de fournir au moins une fois par année des informations sur la qualité de l'eau dès lors qu'elle est distribuée à des consommateurs de la commune.

➔ Les détenteurs et propriétaires d'adoucisseurs d'eau qui se situent à l'entrée des bâtiments sont responsables de l'entretien et du service à respecter pour ces appareils afin de garantir une qualité d'eau irréprochable en tout temps.

➔ Chaque détenteur de sortie d'eau (ex : robinets de maison, robinets de jardin, etc.) et également responsable de l'hygiène concernant la propreté de ces distributeurs.

6. Exemple pour la rédaction de l'information lorsque l'eau potable donne matière à contestation.

Les sources communales étant désinfectées par un apport de chlore, un léger goût ou une faible odeur de chlore est inévitable.

- Qualité bactériologique :

La panne de l'installation de chloration survenue lea entraîné une pollution bactériologique du réseau de distribution. La population a immédiatement été informée qu'elle devait faire bouillir l'eau avant de l'utiliser comme eau potable. L'installation ayant été réparée, l'eau a pu être réutilisée dès le lendemain. Au vu des résultats des analyses mensuelles effectuées depuis lors, la qualité de l'eau est à nouveau irréprochable.

- Dureté totale 28 – 32 °f (eau « dure »).
- Teneur en nitrate 25 – 30 mg/l (valeur de tolérance : 40 mg/l).

Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir de plus amples renseignements sur le réseau de distribution ou la qualité de l'eau auprès des adresses mentionnées ci-dessus.

Nous rappelons aux propriétaires d'installations privées qu'ils sont également touchés par l'article 275d de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et sont donc tenus de fournir au moins une fois par année des informations sur la qualité de l'eau dès lors qu'elle est distribuée à des consommateurs de la commune.

AGENT MUNICIPAL / EX CDA – RECONVILIER

.....

CPL FUEG BERNARD

Copie(s) par Courriel à : Municipalité de Reconvilier par : Mlle Sabine Chappuis – Gestion du site
www.reconvilier.ch

Copie(s) pour infos à : Mme Rose-Marie Voiblet **JDJ Journal du Jura**
redactiontavannes@journaldujura.ch

M. Arnaud Bernardin **QJ Quotidien Jurassien**
tavannes@lqj.ch

SEMOR - Syndicat des eaux des montagnes de l'ORVAL – Secrétariat
Mme Sylvia Heimann – 079 505 78 54 - heimannpa@bluewin.ch

Police cantonale PP Région Tavannes p/a son chef de poste
M. Georges Sauvain 032 346 89 61 – FAX 032 346 89 64